

## **COMMISSION PERMANENTE**

### **SEANCE DU LUNDI 05 MAI 2025**

\*\*\*\*\*

## **PROCÈS VERBAL**



## **SOMMAIRE**

**I – POINT D'ACTUALITÉ**

**II – DOSSIERS SOUMIS A APPROBATION**

**III – DOSSIERS DE LA COMMISSION DES FINANCES**

## SOMMAIRE

<b>N°</b>	<b>DOSSIERS</b>	<b>PAGES</b>
	<p>Point d'information sur l'évolution de l'information des usagers dans les abris voyageurs du réseau de transport public, présenté par Mme Corinne BOUCHOUX</p> <p><b>TRANSITION ÉCOLOGIQUE</b></p> <p><b>Mobilités - Déplacements</b></p> <p>1 Plan Vélo - Equipements de stationnement vélo sécurisés dans les écoles de la communauté urbaine - Attribution de subvention - (DEC-2025-93) 11</p> <p>2 Versement mobilité - Remboursement au titre des agents logés ou transportés - (DEC-2025-94) 13</p> <p>3 Assises de la transition écologique - Plan vélo - Aide à l'achat d'un vélo neuf - Attribution de subventions - (DEC-2025-95) 14</p> <p><b>Cycle de l'eau</b></p> <p>4 Assainissement - La Membrolle-sur-Longuenée - Reconstruction de la station de dépollution - Demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne - (DEC-2025-96) 16</p> <p><b>Alimentation</b></p> <p>5 Dons alimentaire - Lutte contre le gaspillage - Partenariat Solaal - 2025-2028 - (DEC-2025-97) 17</p>	7
	<p><b>DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE</b></p> <p><b>Emploi et Insertion</b></p> <p>6 Contrat de ville Angers Loire Métropole « Engagements quartier 2030 » – Thématique emploi - Soutien à des actions en faveur de l'emploi dans les quartiers prioritaires – Attribution de subvention - (DEC-2025-98) 19</p>	

7	Institut national de formation et de recherche sur l'éducation permanente - Association Insertion inclusion (Infrep2i) - Les Ateliers explorama 2025 - (DEC-2025-99)	21
8	Fondation des Apprentis d'Auteuil – Propulse commerce - Attribution d'une subvention - (DEC-2025-100)	23
<b>Développement économique</b>		
9	Fonds d'intervention économique (FIE) - Coopérative Sicle - Projet Climax - Convention - Attribution de subvention - (DEC-2025-101)	25
<b>Rayonnement et coopérations</b>		
10	Soutien aux grands évènements - Attribution de subventions - (DEC-2025-102)	27
<b>AMENAGEMENT DU TERRITOIRE</b>		
<b>Urbanisme et aménagement urbain</b>		
11	Réserves foncières communales - Le Plessis-Grammoire - Lieudits "Les Dimetières" et "Les Vignaiseries" - Vente à la commune de trois parcelles non bâties - (DEC-2025-103)	29
12	Réserves foncières communales - Verrières-en-Anjou - Ruelle des Pots - Cession de bien - (DEC-2025-104)	31
<b>Habitat et Logement</b>		
13	Programme local de l'habitat - Amélioration des logements privés anciens d'Angers Loire Métropole - Opération "Mieux chez moi 2" - Attribution de subventions - (DEC-2025-105)	33
14	Programme local de l'habitat - Financement des opérations de réhabilitation achevées depuis au moins 15 ans – Soclova – Angers – Résidence « Beauharnais » - 2, 4, 6, 8 et 10, boulevard Jacques Portet - 64 logements collectifs - Subvention - (DEC-2025-106)	36

	<b>SOLIDARITÉS - CADRE DE VIE</b>	
	<b>Politique de la ville</b>	
15	Contrat de ville 2025 - Attribution de subventions - (DEC-2025-107)	39
	<b>Prévention et sécurité des biens et des personnes</b>	
16	Politique de résorption des bidonvilles – Fonds social européen FSE+ - Demande de subvention - (DEC-2025-108)	41
	<b>PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES</b>	
	<b>Finances</b>	
17	Angers - Quartier Centre-ville - La Fayette-Eblé - Rue Alberic Dubois - Podeliha - Acquisition en Vefa de 13 logements - Garantie d'emprunts - (DEC-2025-109)	43
18	Angers - Quartier Deux-Croix-Banchais - Secteur Gaston Birgé - Alter public - Financement de l'opération d'action foncière - Garantie d'emprunt - (DEC-2025-110)	45
19	Angers - Quartier Doutre - Saint-Jacques - Nazareth - Boulevard Albert Camus – résidence « Les terrasses de la Garenne » - Logi-Ouest – Réhabilitation de 48 logements - Garantie d'emprunts - (DEC-2025-111)	47
20	Angers - Quartier Saint-Serge - Ney - Chalouère - Caserne Desjardins "Les Merlinettes" rue Robert Surcouf - Podeliha - Construction de 17 logements - Garantie d'emprunts - (DEC-2025-112)	49
21	Angers - ZAC des Capucins - Secteur des Bretonnières - OFS Racines - Acquisition foncière - Garantie d'emprunt - (DEC-2025-113)	51
22	Angers - Quartier Centre-ville - La Fayette-Eblé - Rues du Commerce et Cornet – Résidence du Commerce - Angers Loire Habitat - Réhabilitation de 36 logements - Garantie d'emprunts - (DEC-2025-114)	53

	<b>Achat - Commande publique</b>	
23	Courtage d'enchères pour la vente de biens d'Angers Loire Métropole - Liste des matériels soumis à la vente - <i>(DEC-2025-115)</i>	55
	<b>M. le Président</b>	
	<b>Questions diverses</b>	

**COMMISSION PERMANENTE  
ANGERS LOIRE METROPOLE  
Séance du lundi 05 mai 2025**

L'an deux mille vingt-cinq le lundi cinq mai à 18 heures 10, la commission permanente convoquée le 29 avril 2025, s'est réunie à l'hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Jean-Charles PRONO, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Benoit PILET, vice-présidents.

**ETAIENT PRESENTS** : M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Sébastien BODUSSEAU (à partir de la DEC-2025-115), M. Marc CAILLEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Yves COLLIOT, M. Jérôme FOYER, M. Jérémie GIRAULT, Mme Corinne GROSSET, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Mickaël JOUSSET, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Bruno RICHOUP, Mme Geneviève STALL, M. Philippe VEYER

**ETAIENT EXCUSES** : M. Roch BRANCOUR, M. Lamine NAHAM, M. Franck POQUIN, Mme Constance NEBBULA, M. Robert BIAGI, M. Eric GODIN, M. Francis GUITEAU, M. Arnaud HIE, Mme Christelle LARDEUX-COIFFARD, Mme Monique LEROY

Les vice-présidents et les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales.

M. Roch BRANCOUR a donné pouvoir à M. Jean-Louis DEMOIS  
M. Lamine NAHAM a donné pouvoir à M. Jérémie GIRAULT  
M. Franck POQUIN a donné pouvoir à M. Christophe BÉCHU  
Mme Constance NEBBULA a donné pouvoir à Mme Corinne BOUCHOUX  
M. Robert BIAGI a donné pouvoir à M. Jean-Paul PAVILLON  
M. Sébastien BODUSSEAU a donné pouvoir à M. Philippe ABELLARD (jusqu'à la DEC-2025-114)  
M. Eric GODIN a donné pouvoir à M. Jean-Charles PRONO  
M. Francis GUITEAU a donné pouvoir à M. Yves GIDOIN  
M. Arnaud HIE a donné pouvoir à M. Paul HEULIN  
Mme Christelle LARDEUX-COIFFARD a donné pouvoir à Mme Roselyne BIENVENU  
Mme Monique LEROY a donné pouvoir à Mme Corinne GROSSET

Mme Corinne GROSSET, conseillère communautaire, a été désignée en qualité de secrétaire de séance.  
Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'hôtel de communauté le 6 mai 2025.

\*\*\*

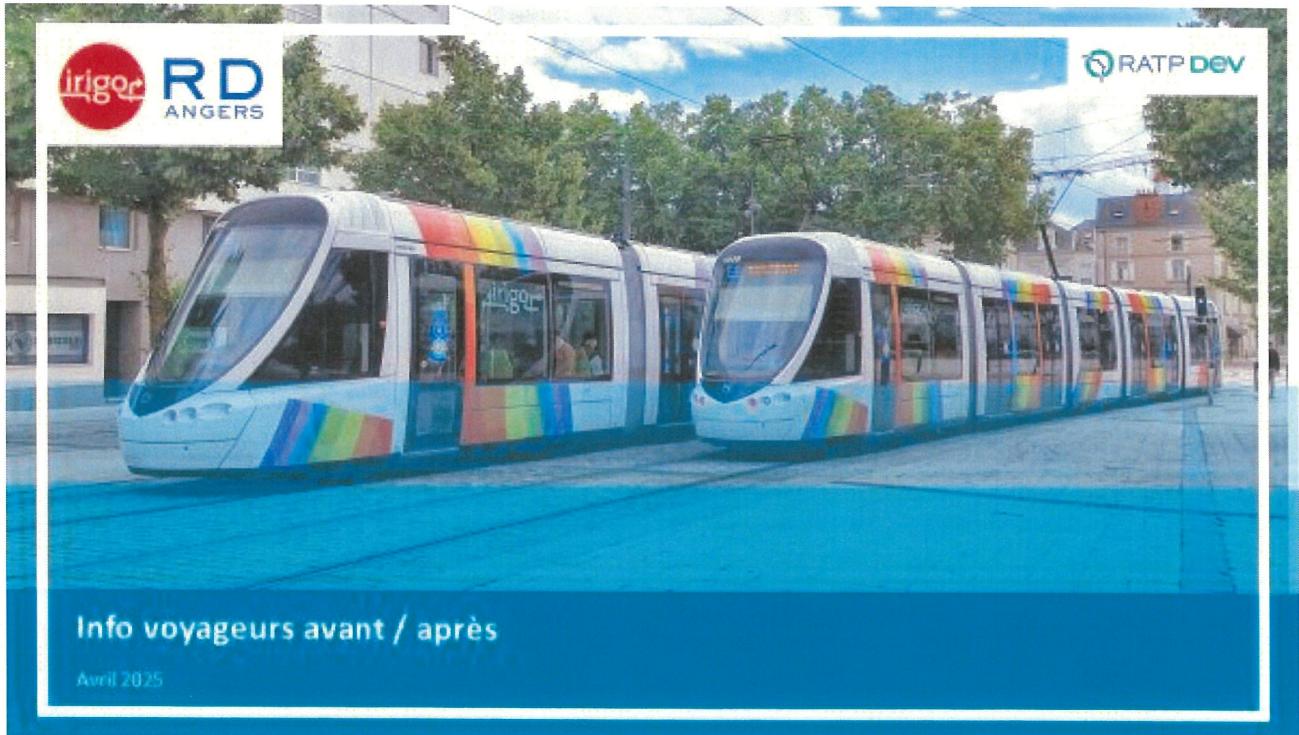
**SECRÉTAIRE DE SÉANCE - DÉSIGNATION**

A la suite de la proposition faite par Monsieur le président de désigner Mme Corinne GROSSET comme secrétaire de séance, cette dernière est ainsi désignée.

\*\*\*

## I – POINTS D'ACTUALITÉ

Point d'information sur l'évolution de l'information des usagers dans les abris voyageurs du réseau de transport public, présenté par Mme Corinne BOUCHOUX.



## BUS

### Fonds d'abris actuels

Arrêts du réseau **urbain**



Arrêts du réseau **suburbain**



Cf. l'étude client menée par Irigo pendant le premier trimestre. Les clients déclarent que :



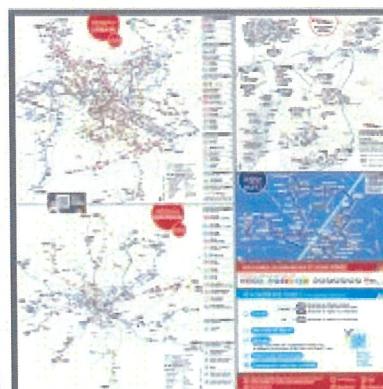
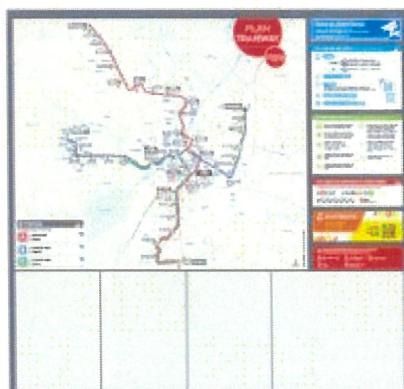
- Les informations sont complètes et plutôt claires prises à une par une ✅
- La partie titres & tarifs est insuffisamment lisible, alors qu'elle sert très souvent. Idem pour le QR code temps réel.
- Il y a trop de plans, dont certains (TAD, ligne de nuit) servent à peu de clients

99

## TRAM

### Fonds d'abris actuels

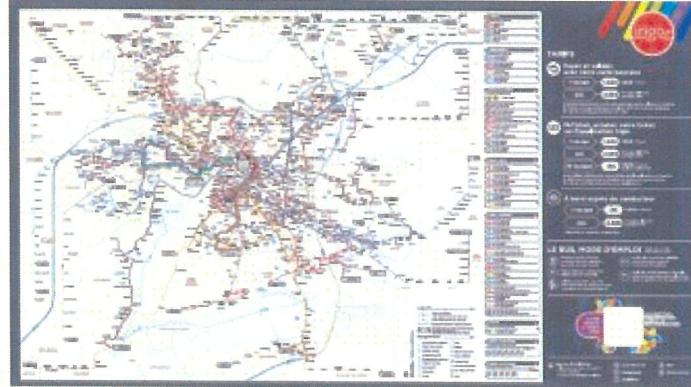
+ 1 plan de quartier petit format au bout des quais





## L'INFO-VOYAGEURS AUX ARRÊTS EVOLUE EN SEPTEMBRE, POUR TENIR COMPTE DES RETOURS CLIENTS

Le plan d'informations aux arrêts de bus a été étudié et validé par les clients. Il a été adapté pour tenir compte des retours clients et de l'évolution de la demande. Les évolutions sont déclinées sur les arrêts de tramway.



- 1 plan unique ALM urbain + suburbain...
- ... de format plus grand et + lisible
- Une colonne de droite plus sobre et focalisée sur les infos clés des titres & tarifs
- 1 seul QR code dédié aux horaires « temps réel » (connaître le prochain passage à l'arrêt)



Ces évolutions, déclinées également sur les arrêts de tramway, ont été validées par l'étude clients menée en salle et sur le terrain (arrêts « tests ») entre janvier et mars.

## TRAM - Fonds d'abris rentrée 2025

1 plan « [Tram en images](#) »



1 plan de [quartier](#)



1 plan du [réseau](#)



## **II – DOSSIERS SOUMIS A APPROBATION**

### **Dossier N° 1**

**Décision n°: DEC-2025-93**

### **TRANSITION ÉCOLOGIQUE - MOBILITES - DEPLACEMENTS**

#### **Plan Vélo - Equipements de stationnement vélo sécurisés dans les écoles de la communauté urbaine - Attribution de subvention**

Rapporteur : Corinne BOUCHOUX

#### **EXPOSE**

L'une des 25 actions du plan vélo d'Angers Loire Métropole, adopté en juillet 2019, prévoit de conforter la pratique cyclable dans les écoles. A cet effet, une aide financière est proposée aux communes membres d'Angers Loire Métropole pour l'aménagement de stationnements vélos dans les établissements d'enseignement du 1<sup>er</sup> degré.

Par délibération du conseil de communauté du 12 novembre 2019, les conditions d'attribution ont été définies de la manière suivante :

- Une subvention de 1000 € maximum pour la construction de locaux sécurisés dans les écoles du premier degré qui sera versée après validation de la commission permanente d'Angers Loire Métropole.

Après étude technique des demandes formulées par les communes ci-dessous pour chacun des équipements installés au sein de leurs établissements d'enseignement du premier degré, il est proposé d'accorder l'aide financière de 1000 € pour chaque établissement listé ci-dessous :

Bénéficiaire	Etablissement scolaire de premier degré	Subvention attribuée
Angers	Groupe scolaire Bordillon	1000 €
Angers	Groupe scolaire Condorcet	1000 €
Angers	Groupe scolaire Perussaie	1000 €
Angers	Groupe scolaire Rousseau	1000 €
Angers	Groupe scolaire Blancheraie	1000 €
Angers	Groupe scolaire Cussonneau	1000 €
Angers	Groupe scolaire Gasnier	1000 €
Angers	Groupe scolaire Hugo	1000 €
Angers	Groupe scolaire Molières	1000 €
Angers	Groupe scolaire Monet	1000 €
Angers	Groupe scolaire Musset	1000 €
Angers	Groupe scolaire Rostand	1000 €
Saint-Barthélemy-d'Anjou	Ecole élémentaire Jules Ferry	1000 €
Trélazé	Ecole élémentaire Robert Daguerre	1000 €

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants et L. 5215-1 et suivants,  
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,  
Vu la délibération du conseil de communauté portant délégation d'attributions à la commission permanente,  
Vu la délibération DEL-2019-252 du conseil de communauté du 12 novembre 2019 fixant les modalités d'attribution d'une subvention d'équipement de stationnement vélo dans le cadre du plan vélo,  
Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 23 avril 2025

**DECIDE**

Attribue douze subventions pour un montant total de 12 000 € à la commune d'Angers, une subvention de 1000 € pour la commune de Saint-Barthélemy-d'Anjou et une subvention de 1000 € pour la commune de Trélazé pour les aménagements de stationnement modes actifs dans leurs établissements d'enseignement de premier degré mentionnés dans le tableau ci-dessus.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

***DEC-2025-93 : La Commission permanente adopte à l'unanimité***

**Dossier N° 2**

**Décision n°: DEC-2025-94**

**TRANSITION ÉCOLOGIQUE - MOBILITES - DEPLACEMENTS**

**Versement mobilité - Remboursement au titre des agents logés ou transportés**

Rapporteur : Corinne BOUCHOUX

**EXPOSE**

Le code général des collectivités territoriales et le code de la sécurité sociale définissent les règles applicables en matière de versement mobilité dans le ressort d'un établissement public de coopération intercommunale compétent pour l'organisation des transports urbains. Des situations spécifiques peuvent induire des exonérations ou des demandes de remboursement, qui sont soumises pour examen à l'autorité organisatrice des mobilités compétente.

Certains organismes ou entreprises peuvent ainsi avoir acquitté à tort le versement mobilité, notamment quand ils hébergent et/ou transportent leur personnel (articles L. 2333 70 et L. 2333 73 du code général des collectivités territoriales).

L'Association pour l'action préventive et l'insertion de la jeunesse (APIJ Prévention Insertion) a formulé une demande de remboursement du versement mobilité pour plusieurs personnes logées dans ses établissements situés dans le ressort territorial d'Angers Loire métropole ; les périodes concernées sont listées en annexe.

Compte tenu des vérifications effectuées, il convient d'autoriser le remboursement de 3 365,30 € après application d'une retenue pour frais de gestion de 0,5%, conformément à la délibération n°DEL-2015-116 du 15 juin 2015.

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants et L. 5215-1 et suivants,  
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération du conseil de communauté portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération DEL 2015-116 du conseil de communauté du 15 juin 2015 qui fixe le taux de retenue pour frais de traitement,

Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 23 avril 2025

**DECIDE**

Autorise le remboursement du versement mobilité pour un montant total de 3 365,30 € à l'Association pour l'action préventive et l'insertion de la jeunesse (APIJ Prévention Insertion) pour l'ensemble des périodes listées en annexe

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

***DEC-2025-94 : La Commission permanente adopte à l'unanimité***

**Dossier N° 3**

**Décision n°: DEC-2025-95**

**TRANSITION ÉCOLOGIQUE - MOBILITES - DEPLACEMENTS**

**Assises de la transition écologique - Plan vélo - Aide à l'achat d'un vélo neuf - Attribution de subventions**

Rapporteur : Corinne BOUCHOUX

**EXPOSE**

Dans le cadre de sa politique de transition écologique, et notamment de la mise en œuvre de son plan vélo et des engagements pris lors des Assises de la transition écologique s'agissant du déplacement, Angers Loire Métropole promeut les modes actifs en subventionnant l'achat d'un vélo neuf.

Par délibération du conseil de communauté du 15 novembre 2021, les conditions d'attribution de la subvention ont été définies de la manière suivante :

- la participation financière ne peut être accordée qu'aux habitants du territoire d'Angers Loire Métropole, sous réserve de versement d'une seule subvention par foyer,
- le montant de la subvention est fixé à 25 % du prix d'achat TTC du vélo, plafonnée à 200 € par foyer pour l'achat d'un vélo à assistance électrique et 400 € pour l'acquisition d'un vélo cargo ou pliant à assistance électrique,
- le montant de la subvention est fixé à 50 € (forfait) pour un vélo classique sans assistance et 100 € (forfait) pour un vélo cargo ou pliant sans assistance,
- l'aide est accordée par la collectivité aux usagers ayant déposé le dossier de demande de participation financière à compter du 15 décembre 2021 et sera versée sur présentation des justificatifs demandés.

Compte tenu de l'étude des dossiers, et sous réserve de leur complétude, il convient d'autoriser le versement d'une subvention pour 88 dossiers (correspondant à 71 vélos à assistance électrique et 17 vélos sans assistance) éligibles aux conditions d'attribution fixées par Angers Loire Métropole, pour un montant total de 16 901€.

Cette action du plan vélo permet de répondre à l'engagement de la feuille de route des Assises de la transition écologique intitulé « Poursuivre le soutien à l'achat de vélo électrique et mettre en place une aide à l'achat de vélo classique ».

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération du conseil de communauté portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération DEL-2021-219 du conseil de communauté du 15 novembre 2021 par laquelle le conseil de communauté approuve les modalités d'attribution des aides à l'achat de vélos,

Vu la délibération DEL-2022-18 du conseil de communauté du 14 février 2022 par laquelle le conseil de communauté adopte la feuille de route pour la mise en œuvre des actions des assises de la transitions écologique,

Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 23 avril 2025,

## DECIDE

Attribue des subventions pour un montant total de 16 901€ pour l'achat d'un vélo neuf aux personnes inscrites dans le tableau annexé à la présente décision.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

***DEC-2025-95 : La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés***  
***N'a pas pris part au vote: M. Philippe ABELLARD (sorti de la salle).***

**Dossier N° 4**

**Décision n°: DEC-2025-96**

## **TRANSITION ÉCOLOGIQUE - CYCLE DE L'EAU**

**Assainissement - La Membrolle-sur-Longuenée - Reconstruction de la station de dépollution - Demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne**

Rapporteur : Jean-Paul PAVILLON

### **EXPOSE**

Le schéma directeur d'assainissement d'Angers Loire Métropole a défini le besoin de reconstruction complète de la station d'épuration de la Membrolle-sur-Longuenée et l'opportunité du transfert des effluents de la commune du Plessis-Macé.

En effet, les limites des ouvrages existants ajoutées aux projets d'urbanisation rendent nécessaire la définition de nouveaux ouvrages d'épuration garantissant une capacité d'épuration adaptée aux nouveaux besoins de traitement.

Les travaux concernent la construction d'une station de dépollution par boues activées d'une capacité de

5 000 équivalents habitants et d'un poste de transfert des effluents pour une enveloppe financière prévisionnelle estimée à 2 800 000 € HT.

Ainsi, dans le cadre de la fiabilisation de ses systèmes d'assainissement, Angers Loire Métropole souhaite solliciter une aide financière auprès de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne.

L'Agence de l'eau Loire-Bretagne a en effet défini, dans le cadre de son 12<sup>ème</sup> programme, un niveau d'aide possible à 30% du montant retenu des projets de reconstruction de stations d'épuration.

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants et L. 5215-1 et suivants,  
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération du conseil de communauté portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 23 avril 2025

Considérant le 12<sup>ème</sup> programme de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, définissant une aide financière pour la construction de nouveaux systèmes d'assainissement collectifs,

### **DECIDE**

Sollicite une aide financière de l'Agence de L'eau Loire-Bretagne (AELB) dans le cadre de la reconstruction de la station de dépollution de La Membrolle-sur-Longuenée et du transfert des effluents du Plessis-Macé.

Décide l'inscription, en cas d'accord de l'AELB, des crédits correspondants au budget annexe assainissement pour les exercices budgétaires 2025 et suivants.

***DEC-2025-96 : La Commission permanente adopte à l'unanimité***

**Dossier N° 5**

**Décision n°: DEC-2025-97**

**TRANSITION ÉCOLOGIQUE - ALIMENTATION**

**Dons alimentaire - Lutte contre le gaspillage - Partenariat Solaal - 2025-2028**

Rapporteur : Dominique BREJEON

**EXPOSE**

Dans le cadre de son Projet alimentaire territorial (PAT) et de sa politique de transition écologique, Angers Loire Métropole poursuit l'objectif de favoriser une alimentation saine, locale et accessible à tous. Ce projet se concrétise au travers des actions visant à garantir l'accès à une alimentation de qualité pour les populations vulnérables et à lutter contre le gaspillage alimentaire, en collaboration avec les différents acteurs du territoire.

Dans ce contexte, les actions concernées de la feuille de route 2030 du PAT visent notamment à sensibiliser les agriculteurs à la gestion des invendus, afin de limiter la perte de produits agricoles et agro- alimentaires, tout en permettant leur redistribution aux personnes en situation de précarité. L'association Solaal Pays de la Loire, qui œuvre dans ce domaine, a mis en place un partenariat avec Angers Loire Métropole pour la période 2022-2024, partenariat dont les résultats sont significatifs.

Au travers de cette convention, Solaal Pays de la Loire a permis d'élargir son réseau de donneurs, passant de 17 en 2022-2023 à 33 en 2024. Au total, plus de 100 tonnes de dons ont été collectées, dont plus de 90 % de produits frais en Maine-et-Loire. Les opérations de glanage ont également connu une forte progression, passant de 3 à 10 en 2024. Enfin, 11 structures associatives ont bénéficié de ces dons grâce aux initiatives de Solaal.

Au regard de ces résultats, il est proposé de prolonger le partenariat avec Solaal Pays de la Loire, afin de continuer à promouvoir le don alimentaire auprès des acteurs de la chaîne alimentaire et de renforcer les collaborations avec les associations d'aide alimentaire. L'objectif est de permettre à ces dernières de disposer de produits frais et de qualité, tout en consolidant l'ensemble de la filière du don.

Une nouvelle convention est donc envisagée pour la période de mai 2025 à mai 2028, pour un montant total de 15 000 €, afin de soutenir la continuité et l'extension de ces actions solidaires.

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants et L. 5215-1 et suivants,  
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération du conseil de communauté portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Considérant l'avis de la commission des finances du 5 mai 2025,

Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 23 avril 2025,

**DECIDE**

Approuve la convention pluriannuelle d'objectifs 2025/2028 conclue avec Solaal Pays de la Loire, dont le projet est annexé à la présente délibération.

Autorise le président ou son représentant à la signer.

Dans ce cadre, attribue à l'association une subvention totale de 15 000 €, versée selon les modalités indiquées dans la convention.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

***DEC-2025-97 : La Commission permanente adopte à l'unanimité***

## Dossier N° 6

Décision n°: DEC-2025-98

### DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - EMPLOI ET INSERTION

#### Contrat de ville Angers Loire Métropole « Engagements quartier 2030 » – Thématique emploi - Soutien à des actions en faveur de l'emploi dans les quartiers prioritaires – Attribution de subvention

Rapporteur : Roselyne BIENVENU

#### EXPOSE

Le contrat de ville de l'agglomération angevine a été signé le 3 avril 2024 pour la période 2024 - 2030. Il s'articule autour de quatre thématiques nationales que sont le lien social, les transitions, la sécurité et la tranquillité, l'emploi, ainsi que des priorités territoriales pour chacun des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Ce nouveau contrat de ville prévoit une mobilisation renforcée des actions et crédits de droit commun et la mobilisation de moyens spécifiques en direction des quartiers prioritaires de la politique de la ville. Chaque année, un appel à projet est lancé en vue de faire émerger des actions spécifiques dans les quartiers prioritaires en cohérence avec les orientations du contrat de ville.

Les orientations de la thématique emploi du contrat de ville sont les suivantes :

- favoriser l'accès à l'emploi durable des habitants,
- soutenir les initiatives entrepreneuriales des habitants,
- développer les partenariats avec le monde économique.

A l'issue d'un processus partenarial d'instruction des projets déposés, le comité des financeurs du contrat de ville du 21 mars 2025 a validé le soutien à un certain nombre d'actions sous couvert de la délégation totale des crédits de l'Etat à la préfecture de Maine-et-Loire qui, à ce jour, est encore incertaine en raison du contexte international.

Il est proposé qu'Angers Loire Métropole, dans le cadre de sa politique d'emploi soutienne en complément des autres financeurs, neuf de ces actions pour un montant total de 50 000 €.

#### Soutenir l'accès à l'emploi pour les jeunes des quartiers prioritaires :

- « Premières marches vers l'emploi », mise en situation de travail en chantier d'insertion, action portée par la Mission locale angevine : 20 000 € ;
- « Découverte du numérique », action portée par la Maison de Quartier des Banchais : 3 500 €

#### Développer la mobilité géographique des habitants pour faciliter l'accès à l'emploi :

- « Mobilité insertion prévention », action portée par l'association Afodil (Association pour la formation et le développement de l'initiative locale) : 5 000 €.

#### Proposer un accompagnement de proximité vers l'emploi aux habitants des quartiers :

- « Accompagnement personnalisé et collectif vers l'emploi », action portée par l'association Ascape 49 : 5 500 € ;
- « Parcours de femmes », action portée par la Maison de Quartier des Banchais : 3 000 € ;
- « Parcours Langue Française », action portée par la CLCV (association Consommation logement cadre de vie) : 6 000 € ;
- « Être femme dans son quartier », action portée par le CIDFF (Centre information des droits des femmes et des familles) : 3 000 €.

**Lever les freins à l'emploi :**

- « Education au développement de l'intégration des exilés », action portée par le Gref (Groupement des éducateurs sans frontières) : 1 000 €.

**Découverte des métiers :**

- « Insertion à la une », action portée par Report'cité : 3 000 €.

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants et L. 5215-1 et suivants,  
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération du conseil de communauté portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Considérant l'avis de la commission du développement économique, de l'enseignement supérieur et de la recherche du 24 avril 2025

**DECIDE**

Dans le cadre du contrat de ville de l'agglomération angevine, attribue les neuf subventions suivantes pour un montant total de 50 000 € :

- Mission locale angevine : 20 000 €, versée en une seule fois, pour l'action « premières marches vers l'emploi » ;
- association Maison de quartier des Banchais :
  - o 3 500 €, versée en une seule fois, pour l'action « Découverte du numérique » ;
  - o 3 000 €, versée en une seule fois, pour l'action « Parcours de femmes » ;
- association pour la formation et le développement de l'initiative locale (Afodil) : 5 000 €, versée en une seule fois, pour l'action « Mobilité insertion prévention » ;
- association Ascape 49 : 5 500 €, versée en une seule fois, pour l'action « Accompagnement personnalisé et collectif vers l'emploi » ;
- Association consommation logement cadre de vie (CLCV) : 6 000 €, versée en une seule fois, pour l'action « Parcours Langue Française » ;
- association Groupement des éducateurs sans frontières (Gref) : 1 000 €, versée en une seule fois pour l'action « Education au développement de l'intégration des exilés » ;
- association Centre information des droits des femmes et des familles (CIDFF) : 3 000 €, versée en une seule fois, pour l'action « Être femme dans son quartier » ;
- association Report Cité : 3 000 €, versée en une seule fois pour l'action « Être femme dans son quartier » .

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

***DEC-2025-98 : La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés***

***N'ont pas pris part au vote: M. Jean-Louis DEMOIS, M. Lamine NAHAM, M. Philippe ABELLARD, M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Denis CHIMIER, M. Yves COLLIOT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Francis GUITEAU, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Mickaël JOUSSET, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Bruno RICHOUP, Mme Geneviève STALL.***

**Dossier N° 7**

**Décision n°: DEC-2025-99**

**DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - EMPLOI ET INSERTION**

**Institut national de formation et de recherche sur l'éducation permanente - Association Insertion inclusion (Infrep2i) - Les Ateliers explorama 2025**

Rapporteur : Roselyne BIENVENU

**EXPOSE**

L'accompagnement des chercheurs d'emploi est un des axes de la politique d'emploi développée par l'agglomération. Pour certains publics qui en sont éloignés, il est nécessaire de mettre en œuvre des actions renforcées et accompagner les habitants du territoire à définir leur projet professionnel en lien avec les besoins des entreprises locales. Angers Loire Métropole développe des actions spécifiques visant à faciliter leurs démarches.

L'Institut national de formation et de recherche sur l'éducation permanente (Infrep) est un organisme de formation qui a pour objet d'accompagner les chercheurs d'emploi dans leur évolution professionnelle en proposant des offres de formation et d'accompagnement spécifique.

Situé dans le quartier de la Roseraie à Angers, l'Infrep assure depuis quatre années la mise en œuvre des Ateliers explorama à destination des chercheurs d'emploi des quartiers prioritaires de la Ville d'Angers et de Trélazé, en lien avec Aldev. Cet outil permet de travailler à la construction du projet professionnel (connaissance des métiers en tension, définition de son projet professionnel en fonction de ses aptitudes...) et de mobiliser les chercheurs d'emploi vers les opportunités d'emploi du territoire.

En 2024, l'Infrep a mis en œuvre 6 ateliers de 4 séances qui ont bénéficié à 36 chercheurs d'emploi du territoire. Parmi les participants, il est à noter la présence des habitants des quartiers prioritaires (57 % du public) et des femmes (67 %). L'ensemble des participants, ayant bénéficié de l'action, a pu valider son projet professionnel et développer sa capacité à se présenter et présenter son projet.

Pour 2025, l'Infrep s'engage à animer 6 ateliers explorama pouvant accueillir 6 à 9 chercheurs d'emploi du territoire (soit 36 à 54 personnes).

Le budget prévisionnel de l'action est de 9 000 €. L'Infrep2i (association en charge de la gestion des subventions au profit de l'Infrep) sollicite 6 000 € auprès de l'Etat au titre de la politique de la ville et 3000 € auprès d'Angers Loire Métropole.

Compte tenu de la pertinence de cette action permettant d'accompagner les chercheurs d'emploi dans la définition de leur projet professionnel et valorisant les emplois disponibles sur le territoire, il est proposé d'accorder un financement de 3 000 € à l'Infrep2i afin de favoriser l'accès de cette action aux habitants d'Angers Loire Métropole dans leur ensemble.

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants et L. 5215-1 et suivants,  
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,  
Vu la délibération du conseil de communauté portant délégation d'attributions à la commission permanente,  
Considérant l'avis de la commission du développement économique, de l'enseignement supérieur et de la recherche du 24 avril 2025,

## **DECIDE**

Attribue à l’Institut national de formation et de recherche sur l’éducation permanente – Association Insertion inclusion (Infrep2i) une subvention de 3 000 €, versée en une seule fois, pour l’année 2025 au titre de l’organisation des Ateliers explorama.

Impute la dépense sur le budget concerné de l’exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

***DEC-2025-99 : La Commission permanente adopte à l'unanimité***

## Dossier N° 8

Décision n°: DEC-2025-100

### DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - EMPLOI ET INSERTION

#### Fondation des Apprentis d'Auteuil – Propulse commerce - Attribution d'une subvention

Rapporteur : Roselyne BIENVENU

#### EXPOSE

La Fondation des Apprentis d'Auteuil porte des dispositifs de formation qui ont pour objectif d'améliorer l'insertion et l'employabilité d'un public fragilisé de 18 à 30 ans, issu principalement des quartiers prioritaires d'Angers et de son agglomération.

Le dispositif « Propulse commerce » est une prépa apprentissage qui permet d'accompagner des jeunes vers la découverte des métiers du commerce, de la vente et de la distribution. Cette action permet de travailler à la levée des freins tant sur les champs sociaux que professionnels pour favoriser l'accès à la formation et à l'emploi.

A travers cette action, plusieurs objectifs sont visés :

- découvrir les secteurs et les métiers du commerce, de la vente et de la distribution pour consolider un projet professionnel ;
- développer la maîtrise des savoirs de base (français, mathématiques) ;
- adopter une posture professionnelle en renforçant ses softs-skills ;
- cibler des métiers porteurs et accessibles pour des jeunes faiblement qualifiés en répondant à des besoins d'entreprises.

Le dispositif prévoit une session de 20 jeunes articulée autour des modules suivants :

- **le marché du travail** : découvrir et comprendre le secteur d'activité, identifier les entreprises et les offres d'emploi du secteur, remise à niveau sur les questions liées au droit du travail ;
- **l'initiation aux métiers du commerce** : un organisme de formation spécialisé en commerce intervient pour initier sur des gestes métier (Ecofac) ;
- **le travail sur le projet professionnel** : techniques de recherche d'emploi, construction d'un plan d'action ;
- **l'immersion en entreprise** : 5 semaines de stage afin de rapprocher les jeunes des réalités de l'entreprise ;
- **le développement des savoirs de base** : identification des besoins individuels et construction d'un parcours individuel de remise à niveau (français, mathématiques, raisonnement) en lien avec les besoins des métiers du secteur du commerce, de la vente et de la distribution ;
- **les savoirs-être professionnels** : soft-skills, posture et employabilité ;
- **le développement personnel** : confiance en soi, estime de soi ;
- **la citoyenneté** : autonomie, solidarité, gestion budgétaire, développement durable, usages numériques ;
- **la communication** : verbale et non verbale, base de la communication non-violente, pitch.

Le budget prévisionnel 2025 de l'action est de 106 190 € répartis comme suit:

- État – Contrat de Ville : 12 500 €
- Angers Loire Métropole : 15 000 €
- Fonds européens : 54 194 €
- Mécénat & dons : 24 496 €

Dans le cadre de sa politique d'emploi-insertion, il est proposé qu'Angers Loire Métropole soutienne cette action de remobilisation vers l'emploi pour un public jeune, en complément des autres financeurs, à hauteur de 15 000 € pour l'année 2025.

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants et L. 5215-1 et suivants,  
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,  
Vu la délibération du conseil de communauté portant délégation d'attributions à la commission permanente,  
Considérant l'avis de la commission du développement économique, de l'enseignement supérieur et de la recherche du 24 avril 2025,

**DECIDE**

Attribue à la Fondation des Apprentis d'Auteuil une subvention de 15 000 €, versée en une seule fois, pour la mise en œuvre de l'action « Propulse commerce ».

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

***DEC-2025-100 : La Commission permanente adopte à l'unanimité***

## Dossier N° 9

Décision n°: DEC-2025-101

### DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

#### Fonds d'intervention économique (FIE) - Coopérative Sicle - Projet Climax - Convention - Attribution de subvention

Rapporteur : Yves GIDOIN

#### EXPOSE

Sicle est une coopérative angevine regroupant plus d'une dizaine de paysagistes concepteurs et jardiniers à vélo qui propose un panel de services complémentaires autour du paysage pour promouvoir la nature en ville :

- le jardinage à vélo écologique et participatif sur l'espace privé,
- la maîtrise d'œuvre et l'éco-conception en paysage sur l'espace public,
- l'animation et la formation "jardin" auprès de publics divers.

Le projet immobilier porté par Sicle, via sa SAS immobilière Siclimmo, est inscrit dans l'opération immobilière dénommée « Climax ». Le projet immobilier est estimé à 590 000 €. Il générera 5 emplois supplémentaires minimum d'ici 2027 et doit permettre à la société de prendre place dans un lieu totem en 2026 et de développer son offre de services :

- création d'une pépinière urbaine innovante couplée à une boutique pédagogique sur l'écologie urbaine au jardin,
- essaimage du jardinage écologique à vélo en France et en Europe par le biais de formations et d'une marque label,
- déploiement d'un outil innovant de diagnostic de performance écologique et social des projets paysagers basé sur la méthode Sicle.

Conforme au dispositif FIE, cet investissement immobilier devrait permettre à la coopérative Sicle de doubler son chiffre d'affaire pour atteindre 1,5 millions d'euros sur la période 2024-2028.

Sicle a déposé une demande d'aide à l'immobilier auprès d'Angers Loire Métropole le 31 octobre 2024.

Les conditions de soutien au projet de Sicle sont précisées par convention.

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants et L. 5215-1 et suivants,  
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,  
Vu la délibération du conseil de communauté portant délégation d'attributions à la commission permanente,  
Considérant l'avis de la commission du développement économique, de l'enseignement supérieur et de la recherche du 24 avril 2025

## **DECIDE**

Approuve l'attribution d'une subvention de 40 000 € à Sicle pour la réalisation d'un projet immobilier, adapté au développement de l'entreprise, dans la cadre du programme Climax porté par le Groupe Lamotte.

Approuve la convention avec l'entreprise Sicle et sa SAS immobilière Siclimmo pour l'attribution de cette subvention, dont le projet est annexé à la présente décision.

Autorise le président, ou son représentant, à signer cette convention.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

***DEC-2025-101 : La Commission permanente adopte à l'unanimité***

**Dossier N° 10****Décision n°: DEC-2025-102****DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - RAYONNEMENT ET COOPERATIONS****Soutien aux grands évènements - Attribution de subventions**

Rapporteur : Véronique MAILLET

**EXPOSE**

La politique de soutien aux grands évènements d'Angers Loire Métropole a pour objectif prioritaire le développement de filières de rencontres professionnelles et de grands évènements.

Afin de rendre la destination plus attractive auprès des organisateurs, les subventions aux évènements sont proposées en fonction des retombées attendues dans le domaine écotouristique ainsi qu'en terme de notoriété.

Il est proposé qu'Angers Loire Métropole accorde une subvention aux organisateurs des évènements ci-dessous :

Organisateur	Thème	Lieu	Date	Subvention Angers Loire Métropole
Fédération Addiction 1 <sup>er</sup> réseau d'associations et de professionnels de l'addictologie	14 <sup>ème</sup> Congrès de la Fédération Addiction	Centre des congrès Jean Monnier à Angers	22 au 23/05/2025	15 000 €
Association Nationale Pommes Poires (ANPP)	PROGNOSFRUIT 2025 Congrès international des prévisions de récoltes Pommes et Poires	Centre des congrès Jean Monnier à Angers	6 au 08/08/2025	10 000 €
Entreprendre pour apprendre Pays de la Loire	Festival Régional des Mini-Entreprises	Parc des Expositions d'Angers	20/05/2025	3 000 €

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants et L. 5215-1 et suivants,  
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération du conseil de communauté portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Considérant l'avis de la commission du développement économique, de l'enseignement supérieur et de la recherche du 24 avril 2025,

## DECIDE

Attribue trois subventions aux organisateurs précités, pour un montant total de 28 000 €, versées en une seule fois et réparties comme suit :

- fédération Addiction :	15 000 €
- Association nationale pommes poires (ANPP)	10 000 €
- Entreprendre pour apprendre Pays de la Loire	3 000 €

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

***DEC-2025-102 : La Commission permanente adopte à l'unanimité***

**Dossier N° 11**

**Décision n°: DEC-2025-103**

**AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - URBANISME ET AMENAGEMENT URBAIN**

**Réserves foncières communales - Le Plessis-Grammoire - Lieudits "Les Dimetières" et "Les Vignaiseries" - Vente à la commune de trois parcelles non bâties**

Rapporteur : Yves GIDOIN

**EXPOSE**

Dans le cadre de sa compétence en matière de constitution de réserves pour le compte des communes, Angers Loire Métropole a acquis en 2009, trois parcelles non bâties situées au Plessis-Grammoire, aux lieudits « Les Vignaiseries » et « Les Dimetières », cadastrées section ZB n°12, ZI n° 150 et 151, d'une superficie totale de 5 428 m<sup>2</sup>.

La commune du Plessis-Grammoire envisage d'acquérir lesdites parcelles moyennant le prix de cession 2025 de 47 136,76 €, tel que calculé selon les règles de portage, se décomposant comme suit :

**- Parcelle ZB n°12 de 1 787 m<sup>2</sup>, située au lieudit « Les Vignaiseries »**

Prix d'achat : .....	10 128,50 €
Frais de notaire : .....	862,30 €
Autres frais : .....	982,00 €
Frais de portage depuis 2010 : .....	3 702,79 €
<b>Total : .....</b>	<b>15 675,59 €</b>

**- Parcelle ZI n°150 de 3 428 m<sup>2</sup>, située au lieudit « Les Dimetières »**

Prix d'achat : .....	19 798,09 €
Frais de notaire : .....	948,27 €
Autres frais : .....	1 884,88 €
Frais de portage depuis 2010 : .....	6 989,44 €
<b>Total : .....</b>	<b>29 620,68 €</b>

**- Parcelle ZI n°151 de 213 m<sup>2</sup>, située au lieudit « Les Dimetières »**

Prix d'achat : .....	1 230,16 €
Frais de notaire : .....	58,92 €
Autres frais : .....	117,12 €
Frais de portage depuis 2010 : .....	434,29 €
<b>Total : .....</b>	<b>1 840,49 €</b>

En cas de non réitération de l'acte de vente par acte authentique avant le 31 décembre 2025 ou au plus tard six mois après la levée d'option par décision de la commission permanente, et pour quelque cause que ce soit, le prix de vente sera actualisé à partir de 2026 et pour les années suivantes, et ce jusqu'à la régularisation effective de l'acte. Cette actualisation comprendra l'imputation des intérêts financiers de l'année, des taxes foncières et des autres frais éventuellement réglés par Angers Loire Métropole.

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants et L. 5215-1 et suivants,  
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération du conseil de communauté portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Considérant le règlement des réserves foncières,

Considérant le courrier de la commune du Plessis-Grammoire du 19 septembre 2024,

Considérant l'avis de la direction immobilière de l'Etat en date du 8 avril 2025,

**DECIDE**

Approuve la vente à la commune du Plessis-Grammoire, ou à toute personne physique ou morale s'y substituant, des biens désignés ci-dessus (à savoir 3 terrains situés au Plessis-Grammoire, aux lieudits « Les Vignaiseries » et « Les Dimetières », cadastrées section ZB n°12, ZI n°150 et 151), au prix de 47 136,76 € et aux conditions indiquées dans l'exposé.

Autorise le président ou son représentant à signer l'acte notarié et toutes pièces nécessaires à la conclusion de la vente.

Impute la recette sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

***DEC-2025-103 : La Commission permanente adopte à l'unanimité***

**Dossier N° 12**

**Décision n°: DEC-2025-104**

**AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - URBANISME ET AMENAGEMENT URBAIN**

**Réserves foncières communales - Verrières-en-Anjou - Ruelle des Pots - Cession de bien**

Rapporteur : Yves GIDOIN

**EXPOSE**

Dans le cadre de sa compétence en matière de constitution de réserves foncières pour le compte des communes, la communauté urbaine a acquis, en 2022, un bien situé ruelle des Pots à Verrières-en-Anjou.

Cette acquisition a été faite par voie de préemption, à la demande de la commune, en vue de réaliser sur ce secteur une opération de renouvellement du centre-bourg visant à améliorer la qualité urbaine et de dynamiser le centre-ville.

Ce projet ne peut être mené à terme et a été abandonné par la commune qui a donc sollicité la communauté urbaine pour la cession de ce bien, édifié sur la parcelle cadastrée section AK n°120, d'une superficie de 621 m<sup>2</sup>.

Conformément à la réglementation en vigueur, cette cession survenant moins de 5 ans après la préemption, l'acquisition de ce bien a été proposée en priorité aux anciens propriétaires puis aux personnes qui avaient l'intention d'acquérir ce bien.

Ces derniers ayant renoncé à ce droit, ce bien a été mis en vente et la commune a reçu une offre de la société civile MCPC, au prix net vendeur de 250 000 €.

Le bilan de l'opération est le suivant :

Prix d'acquisition	215 000,00 €
Frais liés à l'acquisition	3 511,79 €
Frais d'agence	9 890,00 €
Total	228 401,79 €
Prix de cession	250 000,00 €
Bilan – Crédit en faveur de la commune	21 598,21 €

Conformément à la demande de la Commune de Verrières-en-Anjou, cette plus-value leur sera reversée dans le courant de l'exercice en cours.

Les frais de portage pour l'année 2025, d'un montant de 9 136,07 €, ainsi que les frais de gestion, seront réglés de façon distincte par la commune. Les autres conditions et modalités de cette cession sont détaillées dans le projet d'acte annexé à la présente décision et susceptible d'évolutions mineures. Tous les frais, droits et émoluments seront supportés par les acquéreurs.

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants et L. 5215-1 et suivants,  
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération du conseil de communauté portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 22 avril 2025,

## **DECIDE**

Approuve la cession de la maison d'habitation située ruelle des Pots à Verrières-en-Anjou, cadastrée section AK n°120 d'une surface de 621 m<sup>2</sup>, au profit de la Société Civile MCPC et au prix net vendeur de 250 000 €

Autorise le président ou son représentant à signer l'acte notarié et toutes pièces nécessaires à la conclusion de cette vente.

Impute la recette sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants

***DEC-2025-104 : La Commission permanente adopte à l'unanimité***

## Dossier N° 13

Décision n°: DEC-2025-105

### AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - HABITAT ET LOGEMENT

#### Programme local de l'habitat - Amélioration des logements privés anciens d'Angers Loire Métropole - Opération "Mieux chez moi 2" - Attribution de subventions

Rapporteur : Roselyne BIENVENU

#### EXPOSE

Dans le cadre du Programme local de l'habitat et de son engagement dans la transition écologique du territoire, Angers Loire Métropole a lancé, en septembre 2019, une opération programmée d'amélioration de l'habitat ancien privé (Opah). Cette opération, baptisée « Mieux chez moi 2 », est soutenue par l'Agence nationale de l'habitat (Anah). Elle a été prorogée de deux ans jusqu'au 31 décembre 2024 (les dossiers présentés ci-après ont été déposés avant le 31 décembre 2024. Ils ont fait l'objet d'une demande de complétude ce qui explique leur passage tardif en commission permanente).

Cette opération « Mieux chez moi 2 » entend répondre aux enjeux locaux en matière d'amélioration du parc privé, notamment la rénovation énergétique des logements, la lutte contre la précarité énergétique ainsi que l'habitat indigne et dégradé, ou encore l'adaptation des logements au vieillissement et aux situations de handicap.

Le dispositif s'adresse, selon les conditions d'éligibilité, aux propriétaires de logements collectifs ou individuels souhaitant s'engager dans un programme global et cohérent de travaux d'amélioration de leur bâti de plus de 15 ans. Les publics ciblés par le dispositif sont :

- les propriétaires occupant leur logement (sous condition de ressources) ;
- les propriétaires bailleurs pratiquant des loyers maîtrisés et conventionnés avec l'Anah ;
- les copropriétaires (ou syndicats de copropriétaires).

L'accompagnement financier d'Angers Loire Métropole prend la forme d'une participation directe au financement des travaux.

Synthèse de la répartition par commune des aides allouées aux propriétaires :

Commune	Nombre de bénéficiaires	Nombre de logements concernés	Montant maximum de la subvention	Coût des travaux HT
<b>Total propriétaires</b>	<b>16</b>	<b>16</b>	<b>57 465 €</b>	<b>816 079 €</b>
Total Angers	5	5	18 265 €	267 311 €
Total Avrillé	1	1	4 000 €	45 716 €
Total Les Ponts-de-Cé	1	1	5 500 €	48 189 €
Total Loire-Authion	2	2	9 000 €	143 003 €
Total Longuenée-en-Anjou	2	2	6 500 €	74 005 €
Total Saint-Clément-de-la-Place	1	1	941 €	9 409 €
Total Saint-Lambert-la-Poterie	1	1	1 759 €	17 588 €
Total Saint-Martin-du-Fouilloux	1	1	3 500 €	75 572 €
Total Soulaire-et-Bourg	1	1	4 500 €	73 639 €
Total Trélazé	1	1	3 500 €	61 647 €
<b>Total Angers Loire Métropole</b>	<b>16</b>	<b>16</b>	<b>57 465 €</b>	<b>816 079 €</b>

Ces aides viennent s'ajouter aux précédentes. Ainsi, depuis le lancement de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat (Opah), Angers Loire Métropole a financé l'amélioration de 1 815 logements pour un montant de subvention total de 4 485 978 € et pour un coût global de travaux engagés par les propriétaires de plus de 50 millions d'euros HT.

Parallèlement, une erreur matérielle figurant dans la décision (DEC-2025-26) du 3 février 2025 doit être corrigée en modifiant le montant d'une subvention allouée : le bénéficiaire ne pouvant finalement pas prétendre à la prime BBC Rénovation de 1 500€.

Commune du projet	Type de propriétaire	Type de travaux	Montant maximum de la subvention	Coût des travaux HT
MONTREUIL-JUIGNÉ	Occupant	Amélioration énergétique	2000€ (au lieu de 3500€)	53 812 €

Par ailleurs, pour accompagner les publics non éligibles à l'Opah, Angers Loire Métropole a contractualisé en 2021 avec la Région Pays-de-la-Loire, pour mettre en œuvre le programme Sare (Service d'accompagnement à la rénovation énergétique). Ce dispositif a pris fin au 31 décembre 2024, en même temps que l'Opah (les dossiers présentés ci-après ont été déposés avant le 31 décembre 2024. Ils ont fait l'objet d'une demande de complétude ce qui explique leur passage tardif en commission).

Dans ce cadre, Angers Loire Métropole a mis en place un dispositif d'aides qui vient compléter l'action de l'Opah en proposant deux types de subvention d'ingénierie aux porteurs de projet :

- des aides individuelles attribuées aux propriétaires occupants et bailleurs pour bénéficier d'une assistance à maîtrise d'ouvrage dans leurs projets de travaux d'amélioration énergétique de leur(s) logement(s) ;
- des aides collectives, attribuées aux syndicats de copropriété, pour :
  - les diagnostics techniques et énergétiques en vue de définir un projet de travaux ;
  - les prestations d'accompagnement aux travaux tels que l'assistance à maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre.

Le règlement du dispositif précise les règles d'éligibilité. Une partie du financement de ces subventions provient des recettes obtenues par la Communauté urbaine dans le cadre de sa contractualisation avec la Région des Pays de la Loire pour le programme Sare. Le solde est issu des fonds propres d'Angers Loire Métropole.

Ce dispositif contribue à la concrétisation de l'action adoptée dans le cadre des Assises de la transition écologique : « Créez pour tous les habitants un guichet public et unique d'assistance et d'accompagnement à la rénovation énergétique des bâtiments d'habitation ».

Le tableau ci-dessous présente la répartition par commune des aides allouées aux propriétaires et aux syndicats de copropriétaires dans le cadre du programme Sare, par la présente décision :

Commune	Nombre de bénéficiaires	Nombre de logements concernés	Montant total des prestations (HT)	Montant total des subventions
<b>Total Propriétaires</b>	0	0	0	0
<b>Total Syndicats de copropriétaires</b>	2	20	8 860 €	4 430 €
<b>Total Angers</b>	2	20	8 860 €	4 430 €
<b>Total Angers Loire Métropole</b>	2	20	8 860 €	4 430 €

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,  
Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,  
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,  
Vu la délibération du conseil de communauté portant délégation d'attributions à la commission permanente,  
Vu la délibération DEL-2021-102 du conseil de communauté approuvant la contractualisation avec la Région des Pays de la Loire pour la mise en œuvre locale du programme Sare,  
Vu la délibération DEL-2022-151 du conseil de communauté du 11 juillet 2022 approuvant le règlement des aides d'Angers Loire Métropole à l'accompagnement des ménages et syndicats de copropriété dans leurs projets de travaux d'amélioration énergétique de leur logement ou immeuble.  
Vu la délibération DEL-2024-59 du conseil de communauté du 14 mars 2024 approuvant le règlement des aides aux travaux d'Angers Loire Métropole pour l'année 2024.  
Vu la délibération DEL-2022-163 du conseil de communauté du 12 septembre 2022 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,  
Vu la délibération du conseil de communauté portant délégation d'attributions à la commission permanente,  
Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 22 avril 2025

## **DECIDE**

Dans le cadre du programme « Mieux chez moi 2 », attribue 16 subventions pour un montant total de 57 465 € aux propriétaires mentionnés dans le tableau objet de l'annexe 1 joint à la présente décision.

Dans le cadre du programme « Mieux chez moi 2 », rectifie une partie de la décision DEC 2025-26 du 3 février 2025 en corrigeant le montant d'une subvention allouée, le bénéficiaire ne pouvant finalement pas prétendre à la prime BBC Rénovation de 1 500 €. La subvention proposée est de 2 000 € au lieu de 3 500 €. Le détail de cette correction figure dans l'annexe 2 joint à la présente décision.

Dans le cadre du programme Sare, attribue 2 subventions aux syndicats de copropriétaires mentionnés dans le tableau annexé (annexe 1), pour un montant total de 4 430 €.

S'agissant des aides aux travaux dans le cadre de l'Opah, les bénéficiaires s'engagent à respecter les engagements pris dans le cadre de leur demande de subvention ; à défaut, l'attribution de leur subvention sera caduque de plein droit.

Le montant définitif de la subvention sera recalculé en fonction des prestations (travaux, audits ou assistance à maîtrise d'ouvrage) effectivement réalisées (factures à l'appui) et de leur conformité aux prescriptions initiales, dans la limite du montant prévu par la présente décision.

La durée de validité de la présente décision est limitée à trois ans à compter de la date la rendant exécutoire. Une prorogation exceptionnelle d'une année peut être accordée sur demande expresse des bénéficiaires avant l'expiration du délai susmentionné.

En conséquence, le versement de chaque subvention accordée s'effectuera, dans un délai maximum de quatre ans après la décision, sur présentation du formulaire de demande de paiement accompagné des justificatifs (factures).

Autorise le président ou son représentant à signer tous les documents afférents à la présente décision.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

***DEC-2025-105 : La Commission permanente adopte à l'unanimité***

## Dossier N° 14

Décision n°: DEC-2025-106

### AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - HABITAT ET LOGEMENT

**Programme local de l'habitat - Financement des opérations de réhabilitation achevées depuis au moins 15 ans – Soclova – Angers – Résidence « Beauharnais » - 2, 4, 6, 8 et 10, boulevard Jacques Portet - 64 logements collectifs - Subvention**

Rapporteur : Roselyne BIENVENU

#### EXPOSE

Par délibération du 9 mai 2022, Angers Loire Métropole a défini et mis en place son nouveau dispositif de financement du logement social, avec la volonté de simplifier le dispositif antérieur d'accompagnement. Pour la réhabilitation, la Communauté urbaine a choisi de soutenir les opérations retenues dans le périmètre du Nouveau programme de rénovation urbaine (NPRU) et en dehors de ce périmètre, en droit commun.

En ce sens, Angers Loire Métropole et les bailleurs sociaux ont défini une programmation de logements à réhabiliter et soutenus. Les aides sont ouvertes aux opérations identifiées dans la convention triennale 2024 – 2026 du 23 avril 2024.

Le dispositif répond à la nécessité de réhabiliter les opérations ayant vocation à rester dans le parc locatif social (hors programme de vente du bailleur), Angers Loire Métropole a défini deux niveaux forfaitaires d'accompagnement des travaux : un niveau qualifié de « ciblé » pour les réhabilitations hors énergie et une subvention majorée pour les réhabilitations dites « globales » (lourdes) avec travaux d'énergie et/ou pour les logements situés dans un périmètre de 500 mètres autour des deux quartiers prioritaires de la politique de la Ville de Belle-Beille et Monplaisir (avec ou sans travaux d'énergie) et/ou les immeubles sans augmentation de loyers après travaux.

Ainsi, les logements sociaux achevés depuis au moins 15 ans lors de la demande de subvention, sur la base des critères d'éligibilité des travaux à la Prime à l'amélioration des logements à usage locatif et à occupation sociale (Palulos), peuvent bénéficier de cette aide à la réhabilitation.

Les aides de la Communauté urbaine sont cumulables avec celles des autres financeurs, notamment, l'Anru et le Feder énergie.

Pour être recevables, les dossiers doivent être présentés sur la base d'appels d'offres réalisés.

La Soclova a le projet de réhabiliter l'ensemble immobilier dénommé Résidence « Beauharnais » composé de 64 logements collectifs achevés en 1973, de typologie T1 à T5. L'opération est située aux n° 2, 4, 6, 8 et 10 Boulevard Jacques Portet à Angers.

Ces travaux généreront une augmentation du loyer de 4,38 %, soit une hausse de 10 € à 20 € de loyer mensuel selon la typologie et la situation personnelle.

Les travaux de réhabilitation et d'aménagement prévus sont destinés à réaliser une amélioration thermique permettant aux bâtiments de passer de la classe énergétique C à la classe B, et une amélioration qualitative des logements.

Les dépenses subventionnables engagées pour la bonne réalisation des travaux s'élèvent à 1 553 640,85 € HT (travaux + honoraires), soit 24 275,64 € HT par logement. Ainsi, au regard de la nature (travaux d'économie d'énergie) et du montant des travaux envisagés, la Soclova peut prétendre à une aide d'accompagnement de niveau « global » d'Angers Loire Métropole de 192 000 € pour ces travaux de réhabilitation.

Pour financer cette réhabilitation, le bailleur sollicitera un maximum de prêts pour un total de 741 473,87 € de la Caisse des dépôts et consignations pour un investissement total de 1 671 492,79 € TTC. Le bailleur apportera 738 018,92 € de fonds propres, correspondant à 44,16 % du montant total de l'opération.

Ainsi, cette opération s'inscrit dans l'objectif d'accélération du rythme de réhabilitation des programmes afin d'en maintenir la qualité et de préserver les prestations offertes aux locataires. Elle est éligible à une subvention majorée pour les réhabilitations dites « globales ».

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants et L. 5215-1 et suivants,  
Vu le Code de la construction et de l'habitation,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération du conseil de communauté portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil de communauté du 11 décembre 2023 approuvant la troisième convention 2024-2026 d'aides à la réhabilitation du parc locatif social,

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 22 avril 2025

#### **DECIDE**

Attribue à la Soclova, pour le programme dénommé Résidence « Beauharnais », une subvention d'un montant de 192 000 €, correspondant au financement des travaux de réhabilitation de 64 logements, soit 3 000 € au logement pour une intervention qualifiée de globale.

La Soclova s'engage à afficher sur le chantier, pendant toute la durée des travaux, la participation financière d'Angers Loire Métropole.

Précise que les versements peuvent être sollicités par l'organisme au regard de l'état d'avancement de la construction, selon l'échelonnement suivant :

<b>Evènements déclencheurs</b>	<b>Pièces justificatives à transmettre pour le versement</b>
50% Démarrage du chantier (DOC)	<ul style="list-style-type: none"><li>- Attestation de l'ordre de service aux entreprises</li><li>- Document photographique permettant de visualiser le panneau mentionnant la participation financière de l'Agglomération</li></ul>
50 % Réception des travaux	<ul style="list-style-type: none"><li>- Documents attestant de la fin du chantier de réhabilitation</li><li>- La convention de réservation signée</li><li>- Document photographique permettant de visualiser le panneau mentionnant la participation financière de l'Agglomération</li><li>- Plan de financement consolidé</li></ul>

S'il s'avérait, lors de l'instruction du solde de cette opération, que les éléments définitifs étaient différents de ceux qui ont permis de prendre la présente décision financière, Angers Loire Métropole se réservera le droit de recalculer le montant de son aide au solde.

La cession de ces logements dans les 10 ans suivants la réception des travaux entraîne le remboursement de la totalité des aides octroyées, et dans un délai compris entre la 11<sup>ème</sup> et la 15<sup>ème</sup> année révolue, la moitié de celles-ci.

En contrepartie de cette aide, une convention de réservation de logement est signée.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

***DEC-2025-106 : La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés***  
***N'ont pas pris part au vote: M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Benoit PILET, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Francis GUILTEAU, M. Philippe VEYER.***

## **Dossier N° 15**

**Décision n°: DEC-2025-107**

### **SOLIDARITÉS - CADRE DE VIE - POLITIQUE DE LA VILLE**

#### **Contrat de ville 2025 - Attribution de subventions**

Rapporteur : Roselyne BIENVENU

#### **EXPOSE**

La loi du 21 février 2014 de programmation pour la Ville et la cohésion urbaine fixe le cadre du contrat de ville. Un nouveau contrat de ville Quartiers 2030 d'Angers Loire Métropole, signé le 3 avril 2024 par tous les partenaires, précise les priorités dans chaque quartier prioritaire.

Parmi les outils de lutte contre les inégalités, les signataires de ce contrat élaborent chaque année un appel à projets en faveur des quartiers prioritaires de la Communauté urbaine.

S'agissant de la programmation 2025, Angers Loire Métropole mobilisera 27 500 € pour les actions suivantes :

- Association pour la formation et le développement de l'initiative locale (Afodil) pour le projet « Mobilité, insertion, prévention » : 4 000 € ;
- Association pour la formation et le développement de l'initiative locale (Afodil) pour le projet « Accès à la mobilité par l'obtention de l'attestation de sécurité routière (ASR) et/ou du permis AM (cyclomoteur) » : 1 000 € ;
- Centre d'information sur les droits des femmes et des familles (CIDFF) 49 pour le projet « TouteSport » : 4 000 € ;
- Fondation Apprentis d'Auteuil pour le projet « Dispositif de remobilisation et de préparation à l'emploi » : 6 000 € ;
- La Boîte à mots pour le projet « La boîte à mots, outil pour favoriser l'émancipation des enfants des quartiers prioritaires d'Angers » : 5 000 € ;
- Terangagée pour les « Animations écolo-culturelles » sur Angers et le « Programme écolo-culturel » sur Trélazé : 7 500 €.

Par ailleurs, Angers Loire Métropole coordonne des projets co-financés par les partenaires du contrat de ville. Leur nombre, la nature et le budget ne sont pas connus à ce jour. Pour bénéficier de l'appui financier de ces organismes partenaires, la collectivité doit déposer une demande de subvention sur la plateforme de l'Etat dans le cadre du contrat de ville en cours. C'est la raison pour laquelle il est proposé à la commission permanente d'approuver ces demandes de subvention.

Les partenaires du contrat de ville sont : l'Etat, les communes d'Angers et de Trélazé, la Caisse d'allocations familiales, le Conseil départemental, le Conseil régional, les bailleurs sociaux,... A titre d'exemple, le co-financement d'évènementiels ou d'actions permettant le recueil de la prise de parole habitant ou d'actions d'évaluation a été possible grâce à ce procédé.

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants et L. 5215-1 et suivants,  
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération du conseil de communauté portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Considérant l'avis de la commission des solidarités et du projet de territoire du 23 avril 2025,

## **DECIDE**

Attribue, dans le cadre du contrat de ville, des subventions d'un montant total de 27 500 €, chacune versée en une seule fois, réparti comme suit :

- Association pour la formation et le développement de l'initiative locale (Afodil) : 5 000 € ;
- Centre d'information sur les droits des femmes et des familles (CIDFF) 49 : 4 000 € ;
- Fondation Apprentis d'Auteuil : 6 000 € ;
- La Boîte à mots : 5 000 € ;
- Terengagée : 7 500 €.

Pour chacun des projets en faveur des quartiers prioritaires qu'elle pilote dans le cadre de la mise en œuvre du contrat de ville quartiers 2030, Angers Loire Métropole sollicite auprès de l'ensemble des organismes financeurs du contrat de ville, au titre de l'année 2025, une subvention au maximum égale au montant du budget prévisionnel de chacun de ces projets.

A cet effet, autorise le président ou son représentant à signer tout document afférent à ces demandes de subventions.

Impute les recettes sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

***DEC-2025-107 : La Commission permanente adopte à l'unanimité***

## Dossier N° 16

Décision n°: DEC-2025-108

### SOLIDARITÉS - CADRE DE VIE - PREVENTION ET SECURITE DES BIENS ET DES PERSONNES

#### Politique de résorption des bidonvilles – Fonds social européen FSE+ - Demande de subvention

Rapporteur : Jean-Charles PRONO

#### EXPOSE

Environ 550 personnes vivent en bidonville sur le territoire d'Angers Loire Métropole, avec des fluctuations liées aux périodes d'activité saisonnière. Il s'agit de citoyens européens, tous de nationalité roumaine. Contrairement aux gens du voyage, l'habitat en caravane est une option par défaut pour ces familles, qui ne sont pas nomades et vivent dans des maisons en Roumanie.

Début 2025, la population vivant en bidonville est répartie sur six bidonvilles (sur les communes de Trélazé, Verrières-en-Anjou, Saint-Barthélemy-d'Anjou et Avrillé) - soit environ 420 personnes - et deux sites d'habitat temporaire - soit environ 130 personnes - aménagés sur la commune d'Angers au cours des deux premières années du programme de résorption des bidonvilles.

Selon l'emplacement et les installations réalisées, les personnes vivant en bidonville sont exposées à des risques d'accident de différentes natures (électriques, incendie, intoxication au gaz ou monoxyde de carbone, circulation routière...). Bien que la collecte des déchets soit mise en place de façon systématique, les bidonvilles sont souvent marqués, à des degrés divers, par la présence de déchets, ce qui induit des risques pour la santé des habitants, la prolifération de nuisibles, la pollution d'espaces naturels, des tensions avec les riverains et une image négative renvoyée à la population générale qui renforce les réactions de rejet.

Afin d'améliorer la salubrité des sites, Angers Loire Métropole, en coordination avec les associations mandatées par l'Etat, a pu assurer le raccordement à l'eau potable de tous les bidonvilles sur son territoire, initie des chantiers participatifs de nettoyage et développe des solutions d'assainissement temporaires (toilettes sèches).

La coordination mise en place entre institutions et associations mandatées par l'Etat a permis de structurer la gouvernance du programme, de mobiliser les services de la communauté urbaine, des communes concernées, de l'Etat, du Département et d'organismes compétents pour répondre aux différents besoins en fonction des compétences de chacun et de planifier les projets de résorption de certains sites, avec l'implication des communes concernées.

Cette coordination reste à poursuivre pour :

- 1- améliorer les conditions de sécurité et de salubrité dans les bidonvilles,
- 2- en fonction des préconisations des diagnostics sociologiques, stabiliser et aménager certains sites de façon transitoire, ou bien construire un site d'accueil temporaire sur un autre lieu, dans l'attente du relogement de chaque ménage en fonction des projets individuels,
- 3- apporter un accompagnement global, visant l'insertion sociale et économique des personnes pour, à terme, permettre leur accès à un habitat digne et pérenne.

Au sein de ce projet, porté collectivement par l'Etat, Angers Loire Métropole, les communes, le Département et les associations partenaires, la mission de coordination a pour objet de :

- 1- identifier et mobiliser les services de la collectivité ainsi que les partenaires institutionnels et associatifs pour concourir, en fonction de leurs compétences, à l'amélioration des conditions de vie et à l'insertion sociale et économique des habitants,
- 2- coordonner l'installation d'équipements dans les bidonvilles et l'aménagement des nouveaux sites, en cohérence avec l'évaluation des besoins et les préconisations des diagnostics sociologiques,
- 3- animer des instances de suivi des actions dans les bidonvilles et les sites aménagés à l'échelle des communes concernées et au niveau métropolitain,
- 4- maintenir une communication directe avec les habitants des différents sites et les gestionnaires, afin d'obtenir une remontée des besoins et garantir le respect des conditions d'occupation et d'entretien de l'environnement.

Le coût de cette mission de coordination sur 2025 et 2026 est budgétisé à hauteur de 140 760 €, répartis entre des dépenses de personnel et des dépenses indirectes. Il s'agit d'une action qui répond aux objectifs de l'appel à projet « Pays de la Loire 2024 - OS L - Promouvoir l'intégration sociale des personnes exposées au risque de pauvreté ou d'exclusion sociale, y compris les personnes les plus démunies et les enfants » dans le cadre du programme national FSE+ Emploi – Inclusion – Jeunesse – Compétences. Un financement à hauteur de 60 % de ce budget, soit 84 456 € est susceptible d'être accordé.

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants et L. 5215-1 et suivants,  
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2022-163 du conseil de communauté du 12 septembre 2022 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 22 avril 2025

Considérant l'avis de la commission des solidarités et du projet de territoire du 23 avril 2025

**DECIDE**

Approuve le projet de résorption des bidonvilles situés sur le territoire d'Angers Loire Métropole.

Autorise le président ou son représentant à solliciter des subventions auprès de l'Union européenne pour la réalisation de ce projet.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

***DEC-2025-108 : La Commission permanente adopte à l'unanimité***

**Dossier N° 17**

**Décision n°: DEC-2025-109**

## **PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - FINANCES**

**Angers - Quartier Centre-ville - La Fayette-Eblé - Rue Alberic Dubois - Podeliha - Acquisition en Vefa de 13 logements - Garantie d'emprunts**

Rapporteur : Benoît COCHET

### **EXPOSE**

La société anonyme d'habitation à loyer modéré (SA HLM) Podeliha envisage de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignation un emprunt d'un montant de 2 922 015 €.

Cet emprunt, qui s'inscrit dans le cadre de l'opération dénommée « Miroir », est destiné à financer l'acquisition en vefa (vente en l'état futur d'achèvement) de 13 logements locatifs intermédiaires situés quartier « Centre-Ville - La Fayette – Eblé », rue Alberic Dubois, à Angers.

Par décision n° DEC-2025-36 du 3 février 2025, la commission permanente a accordé sa garantie d'emprunt à hauteur de 50 % sur la base du contrat de prêt n°165031 de la Caisse des dépôts et consignations. Ce contrat, déclaré caduc, nécessite l'abrogation de la délibération correspondante et son remplacement par une nouvelle décision fondée sur le contrat de prêt n°171146.

La SA HLM Podeliha sollicite, à cet effet, la réitération de la garantie d'Angers Loire Métropole à hauteur de 50 % du montant emprunté, en complément des 50 % garantis par la ville d'Angers.

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants,  
Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,  
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,  
Vu l'article 2305 du code civil,  
Vu la délibération DEL-2024-235 du conseil de communauté du 7 octobre 2024 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,  
Vu la décision DEL-2025-36 de la commission permanente du 3 février 2025.  
Considérant le contrat de prêt n°171146 en annexe signé entre la SA HLM Podeliha, ci-après l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations.

### **DECIDE**

Abroge la décision n°DEC-2025-36 de la commission permanente du 3 février 2025.

Accorde la garantie d'Angers Loire Métropole, à hauteur de 50 %, à la SA HLM Podeliha pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 922 015 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°171146 constitué de deux lignes de prêt. Cet emprunt est destiné au financement de l'acquisition en vefa de 13 logements locatifs intermédiaires situés quartier « Centre-Ville - La Fayette – Eblé », rue Alberic Dubois, à Angers.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 461 007,50 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Le contrat de prêt est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie d'Angers Loire Métropole est accordée à hauteur de 50 % du capital restant dû pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA HLM Podeliha dont elle ne se serait pas acquittée à la date de leur exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, Angers Loire Métropole s'engage à se substituer à la SA HLM Podeliha pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Autorise le président ou son représentant à signer tout document afférent à cette garantie d'emprunt.

***DEC-2025-109 : La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés***  
***N'ont pas pris part au vote: Mme Roselyne BIENVENU, M. Dominique BREJEON, Mme Constance NEBBULA.***

**Dossier N° 18**

**Décision n°: DEC-2025-110**

## **PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - FINANCES**

**Angers - Quartier Deux-Croix-Banchais - Secteur Gaston Birgé - Alter public - Financement de l'opération d'action foncière - Garantie d'emprunt**

Rapporteur : Benoît COCHET

### **EXPOSE**

La société Alter public envisage de contracter auprès de la Caisse régionale de crédit agricole mutuel de l'Anjou et du Maine, un emprunt d'un montant de 500 000 €.

Cet emprunt est destiné à financer l'opération d'action foncière sur le secteur « Gaston Birgé », situé dans le quartier des Deux-Croix – Banchais à Angers. Pour mémoire, l'aménagement du secteur dénommé

« Gaston Birgé » vise à réaménager et revitaliser un territoire aujourd’hui presque exclusivement industriel en créant un nouveau quartier ayant des vocations diversifiées, en améliorant son insertion dans la ville et son accessibilité aux mobilités douces.

Ce secteur d'environ 30 hectares est bordé de plusieurs friches, dont le site Thomson qui s'étend sur un peu plus de 13 hectares, et de bâtiments industriels, bureaux et espaces verts.

La société Alter public sollicite, à cet effet, la garantie d'Angers Loire Métropole.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2024-235 du conseil de communauté du 7 octobre 2024 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,

Considérant le contrat de prêt n°10003402588 en annexe signé entre la société Alter public, ci-après l'emprunteur et la Caisse régionale de crédit agricole mutuel de l'Anjou et du Maine,

### **DECIDE**

Accorde la garantie d'Angers Loire Métropole, à hauteur de 50 % à la société Alter public pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 500 000 €, remboursable en 5 ans, au taux d'intérêt fixe de 3,40% et aux conditions applicables suivant la réglementation en vigueur à la date d'établissement du contrat, que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse régionale de crédit agricole mutuel de l'Anjou et du Maine pour financer l'opération d'action foncière sur le secteur « Gaston Birgé », situé dans le quartier des Deux-Croix – Banchais à Angers.

La garantie d'Angers Loire Métropole est accordée à hauteur de la somme en principal de 250 000 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Le contrat de prêt signé est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente décision.

La garantie d'Angers Loire Métropole est accordée à hauteur de 50 % du capital restant dû pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la société Alter public, dont elle ne se serait pas acquittée à la date de leur exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse régionale de crédit agricole mutuel de l'Anjou et du Maine, Angers Loire Métropole s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la société Alter public pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'engage pendant toute la durée du prêt à créer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Approuve la convention qui règle les conditions de cette garantie entre la société Alter public et Angers Loire Métropole.

Autorise le président ou son représentant à signer la convention ainsi que tout document afférent à la garantie d'emprunt.

***DEC-2025-110 : La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés***  
***N'ont pas pris part au vote: M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, M. Denis CHIMIER, M. Francis GUITEAU, M. Paul HEULIN, M. Philippe VEYER.***

**Dossier N° 19**

**Décision n°: DEC-2025-111**

**PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - FINANCES**

**Angers - Quartier Doutre - Saint-Jacques - Nazareth - Boulevard Albert Camus – résidence « Les terrasses de la Garenne » - Logi-Ouest – Réhabilitation de 48 logements - Garantie d'emprunts**

Rapporteur : Benoît COCHET

**EXPOSE**

La société anonyme d'habitations à loyer modéré (SA HLM) Logi-Ouest envisage de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations un emprunt d'un montant global de 1 607 569 €.

Cet emprunt est destiné à financer la construction de 48 logements situés dans le quartier de la Doutre – Saint-Jacques - Nazareth, boulevard Albert Camus, résidence « Les terrasses de la Garenne » à Angers.

La SA HLM Logi-Ouest sollicite, à cet effet, la garantie d'Angers Loire Métropole à hauteur de 50 % du montant emprunté, en complément des 50 % garantis par la ville d'Angers.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,  
Vu le code général des collectivités territoriales, article L 5215-1 et suivants,  
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,  
Vu la délibération DEL-2012-377 du conseil de communauté du 13 décembre 2012, fixant les conditions et modalités générales d'octroi de la garantie d'emprunt,  
Vu la délibération DEL-2024-235 du conseil de communauté du 7 octobre 2024 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,  
Considérant le contrat de prêt signé n°170508 joint en annexe entre la SA HLM Logi-Ouest, l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations.

**DECIDE**

Accorde la garantie d'Angers Loire Métropole, à hauteur de 50 %, à la SA HLM Logi-Ouest, pour le paiement des annuités (intérêts et capital) d'un emprunt d'un montant de 1 607 569 € que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°170508 constitué de deux lignes de prêt, pour la réhabilitation de 48 logements situés dans le quartier de la Doutre - Saint-Jacques - Nazareth, boulevard Albert Camus, résidence « Les terrasses de la Garenne » à Angers.

La garantie d'Angers Loire Métropole est accordée à hauteur de la somme en principal de 803 784,50 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Le contrat de prêt n°170508 est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente décision.

La garantie d'Angers Loire Métropole est accordée à hauteur de 50% du capital restant dû pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA HLM Logi-Ouest dont elle ne se serait pas acquittée à la date de leur exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, Angers Loire Métropole s'engage à se substituer à la SA HLM Logi-Ouest pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'engage pendant toute la durée des prêts à libérer en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Approuve la convention qui règle les conditions de cette garantie entre la SA HLM Logi-Ouest et Angers Loire Métropole.

Autorise le président ou son représentant à signer la convention ainsi que tout document afférent à la garantie d'emprunt.

***DEC-2025-111 : La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés***  
***N'ont pas pris part au vote: Mme Roselyne BIENVENU, M. Yves COLLIOT.***

**Dossier N° 20**

**Décision n°: DEC-2025-112**

**PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - FINANCES**

**Angers - Quartier Saint-Serge - Ney - Chalouère - Caserne Desjardins "Les Merlinettes" rue Robert Surcouf - Podeliha - Construction de 17 logements - Garantie d'emprunts**

Rapporteur : Benoît COCHET

**EXPOSE**

La société anonyme d'habitations à loyer modéré (SA HLM) Podeliha envisage de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations un emprunt d'un montant global de 2 372 627 €.

Cet emprunt est destiné à financer la construction de 17 logements à la caserne Desjardins « Les Merlinettes », situés dans le quartier Saint-Serge - Ney - Chalouère au 17 rue Robert Surcouf à Angers.

La SA HLM Podeliha sollicite, à cet effet, la garantie d'Angers Loire Métropole à hauteur de 50 % du montant emprunté, en complément des 50 % garantis par la ville d'Angers.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2012-377 du conseil de communauté du 13 décembre 2012, fixant les conditions et modalités générales d'octroi de la garantie d'emprunt,

Vu la délibération DEL-2024-235 du conseil de communauté du 7 octobre 2024 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,

Considérant le contrat de prêt signé n°169977 joint en annexe entre la SA HLM Podeliha, l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations,

**DECIDE**

Accorde la garantie d'Angers Loire Métropole, à hauteur de 50 %, à la SA HLM Podeliha pour le paiement des annuités (intérêts et capital) d'un emprunt d'un montant de 2 372 627 € que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°169977 constitué de quatre lignes de prêt, pour la construction de 17 logements à la caserne Desjardins « Les Merlinettes » situés quartier Saint-Serge - Ney - Chalouère, au 17 rue Robert Surcouf à Angers.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 186 313,50 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Le contrat de prêt n°169977 est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente décision.

La garantie d'Angers Loire Métropole est accordée à hauteur de 50% du capital restant dû pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA HLM Podeliha dont elle ne se serait pas acquittée à la date de leur exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, Angers Loire Métropole s'engage à se substituer à la SA HLM Podeliha pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'engage pendant toute la durée des prêts à libérer en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Approuve la convention qui règle les conditions de cette garantie entre la SA HLM Podeliha et Angers Loire Métropole.

***DEC-2025-112 : La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés***  
***N'ont pas pris part au vote: Mme Roselyne BIENVENU, M. Dominique BREJEON, Mme Constance NEBBULA.***

**Dossier N° 21**

**Décision n°: DEC-2025-113**

**PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - FINANCES**

**Angers - ZAC des Capucins - Secteur des Bretonnières - OFS Racines - Acquisition foncière - Garantie d'emprunt**

Rapporteur : Benoît COCHET

**EXPOSE**

L'organisme de foncier solidaire (OFS) Racines envisage de contracter auprès du Crédit mutuel et d'Action logement deux emprunts pour un montant respectif de 530 000 € et 80 000 €.

S'inscrivant dans la perspective de développement d'une offre de logements en bail réel solidaire, ces emprunts sont destinés à financer l'acquisition de terrains situés sur la zone d'aménagement concertée (ZAC) des Capucins, secteur des Bretonnières à Angers.

L'OFS Racines sollicite, à cet effet, la garantie d'Angers Loire Métropole à hauteur de 50 % du montant emprunté en complément des 50 % garantis par la Ville d'Angers.

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants et L. 5215-1 et suivants, article L.2252-2,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2024-235 du conseil de communauté du 7 octobre 2024 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,

Considérant le contrat de prêt n°10278 36811 00020195601 joint en annexe entre l'OFS Racines, l'emprunteur et le Crédit mutuel,

Considérant le contrat de prêt n° 1096746 joint en annexe entre l'OFS Racines, l'emprunteur et Action logement,

**DECIDE**

Accorde la garantie d'Angers Loire Métropole, à hauteur de 50 % du capital restant dû, à l'OFS Racines pour le paiement des annuités (intérêts et capital) d'un emprunt d'un montant de 530 000 € que cet organisme se propose de contracter auprès du Crédit mutuel, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 10278 36811 00020195601 afin de financer l'acquisition de terrains situés sur la zone d'aménagement concertée (ZAC) des Capucins, secteur des Bretonnières à Angers.

Accorde la garantie d'Angers Loire Métropole, à hauteur de 50 % du capital restant dû, à l'OFS Racines pour le paiement des annuités (intérêts et capital) d'un emprunt d'un montant de 80 000 € que cet organisme se propose de contracter auprès d'Action logement, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°1096746 afin de financer l'acquisition de terrains situés sur la zone d'aménagement concertée (ZAC) des Capucins, secteur des Bretonnières à Angers.

La garantie d'Angers Loire Métropole est accordée à hauteur de 50 % du capital restant dû pour la durée totale des deux prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée du Crédit mutuel et d'Action logement, Angers Loire Métropole s'engage à se substituer à l'OFS Racines pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'engage pendant toute la durée des prêts à libérer en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Autorise le Président ou son représentant à signer tout document afférent à la garantie d'emprunt.

***DEC-2025-113 : La Commission permanente adopte à l'unanimité***

**Dossier N° 22**

**Décision n°: DEC-2025-114**

## **PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - FINANCES**

**Angers - Quartier Centre-ville - La Fayette-Eblé - Rues du Commerce et Cornet – Résidence du Commerce - Angers Loire Habitat - Réhabilitation de 36 logements - Garantie d'emprunts**

Rapporteur : Christophe BÉCHU

### **EXPOSE**

L'office public de l'habitat (OPH) Angers Loire Habitat envisage de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations un emprunt d'un montant global de 1 752 000 €.

Cet emprunt est destiné à financer la réhabilitation de 36 logements, résidence du « Commerce » quartier du Centre-Ville - La Fayette-Eblé, au 22 rue du Commerce et aux 3, 7 et 9 rue du Cornet à Angers.

L'OPH Angers Loire Habitat sollicite, à cet effet, la garantie d'Angers Loire Métropole.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2012-377 du conseil de communauté du 13 décembre 2012, fixant les conditions et modalités générales d'octroi des garanties d'emprunt,

Vu la délibération DEL-2024-235 du conseil de communauté du 7 octobre 2024 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,

Considérant le contrat de prêt signé n°170204 joint en annexe entre l'OPH Angers Loire Habitat, l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations,

### **DECIDE**

Accorde la garantie d'Angers Loire Métropole, à hauteur de 100 %, à l'OPH Angers Loire Habitat pour le paiement des annuités (intérêts et capital) d'un emprunt d'un montant de 1 752 000 € que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°170204 constitué de deux lignes de prêt, afin de financer la réhabilitation de 36 logements résidence du « Commerce » situés quartier du Centre-Ville - La Fayette-Eblé, au 22 rue du Commerce et aux 3, 7 et 9 rue du Cornet à Angers.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 752 000 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

La garantie d'Angers Loire Métropole est accordée à hauteur de 100 % du capital restant dû pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'OPH Angers Loire Habitat dont elle ne se serait pas acquittée à la date de leur exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, Angers Loire Métropole s'engage à se substituer à l'OPH Angers Loire Habitat pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'engage pendant toute la durée des prêts à libérer en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Approuve la convention qui règle les conditions de cette garantie entre l'OPH Angers Loire Habitat et Angers Loire Métropole.

Autorise le président ou son représentant à signer la convention ainsi que tout document afférent à la garantie d'emprunt.

***DEC-2025-114 : La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés***  
***N'ont pas pris part au vote: M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Paul PAVILLON, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Benoît COCHET, M. Francis GUITEAU, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe VEYER.***

**Dossier N° 23**

**Décision n°: DEC-2025-115**

**PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - ACHAT - COMMANDE PUBLIQUE**

**Courtage d'enchères pour la vente de biens d'Angers Loire Métropole - Liste des matériels soumis à la vente**

Rapporteur : Benoit PILET

**EXPOSE**

Par délibération du 14 novembre 2013, le conseil de communauté a approuvé le principe de la vente des biens mobiliers par voie de courtage d'enchères en ligne. La réalisation des ventes par ce procédé a notamment pour objectif la transparence des transactions par la participation ouverte à tout internaute.

Un marché a été conclu avec la société Moniteur live pour la mise à disposition d'une solution en ligne paramétrable de courtage d'enchères.

Une nouvelle liste des matériels est soumise ce jour à approbation. Elle comporte la description du produit, l'état sommaire de son fonctionnement, son prix minimal et sa mise à prix. La vente se réalisera sur cette base et sans garantie.

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants et L. 5215-1 et suivants,  
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération du conseil de communauté portant délégation d'attributions à la commission permanente,

**DECIDE**

Approuve la liste des matériels mentionnés en annexe pour les soumettre à la vente par voie de courtage d'enchères en ligne.

Autorise le président ou son représentant à conclure la vente de chaque bien au prix de la meilleure enchère et à signer les actes de vente correspondants.

Impute les recettes sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

***DEC-2025-115 : La Commission permanente adopte à l'unanimité***

\*\*\*

### **III – DOSSIERS DE LA COMMISSION DES FINANCES**

<b><i>N°</i></b>	<b><i>DOSSIERS</i></b>	<b><i>RAPPORTEURS</i></b>
	<b>AMENAGEMENT DU TERRITOIRE</b> <b>Urbanisme et aménagement urbain</b> <p>1 Inventaire des zones humides au sein d'Angers Loire Métropole - Bilan de l'étude et perspectives</p> <p>2 Création d'une Foncière "Biodiversité" à l'échelle du département du Maine-et-Loire - Approbation</p> <p><b>Urbanisme - Développement économique</b></p> <p>3 Saint-Barthélemy-d'Anjou - Restructuration du site industriel Chanterie-Bois Rinier (site Hitachi) - Choix de l'aménageur - Traité de concession d'aménagement</p> <p>4 Les Ponts-de-Cé - Zone d'activités économique (ZAE) les Fonderies de l'Authion - Convention de mandat d'études pré-opérationnelles avec Alter public</p>	<i>Roch BRANCOUR, Vice-Président</i> Favorable  <i>Yves GIDOIN, Vice-Président</i> Favorable  Favorable  Favorable
	<b>SOLIDARITÉS - CADRE DE VIE</b> <b>Gens du voyage</b> <p>5 Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2025-2031</p> <p>6 Beaucouzé - Création d'un terrain d'accueil des gens du voyage (TAGV) - Validation de l'avant-projet définitif - Avenant au marché de maîtrise d'oeuvre</p>	<i>Jean-Charles PRONO, Vice-Président</i> Favorable  Favorable
	<b>TRANSITION ÉCOLOGIQUE</b> <b>Mobilités - Déplacements</b> <p>7 Transports collectifs - Réseau de transports urbains 2025 - Grille tarifaire</p>	<i>Corinne BOUCHOUX, Vice-Présidente</i> Favorable

8	Transport collectif - Convention de coopération avec la Région Pays de la Loire pour les services interurbains de lignes régulières	Favorable
9	Stationnement - Contrat de prestations intégrées du parc de stationnement Saint-Serge université - Avenant n°5	Favorable
10	Stationnement - Contrat de prestations intégrées des parcs de stationnement Ralliement - Fleur d'eau - Les Halles et Le Mail - Installation de bornes de recharge pour véhicules électriques - Avenant n°4	Favorable
<b>Déchets</b>		
11	Dispositif Compensation carbone 2024 en faveur d'Angers Loire Métropole - Versement de recettes par le prestataire de collecte en porte à porte des déchets sur la deuxième couronne d'Angers Loire Métropole	<i>Jean-Louis DEMOIS, Vice-Président</i> Favorable
<b>Cycle de l'eau</b>		
12	Eau - Convention d'achats-ventes d'eau dans le cadre d'échanges globaux entre Angers Loire Métropole et le Syndicat d'Eau d'Anjou - Avenant n°2	Favorable
13	Eau - Loire-Authion - Saint-Mathurin-sur-Loire - Convention de vente d'eau potable en gros avec la communauté de communes Baugeois Vallée (CCBV) pour le secteur de la Ménitré - Avenant n°2	Favorable
<b>DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE</b>		
<b>Rayonnement et coopérations</b>		
14	Soutien aux projets d'investissement touristique - Commune de Rives-du-Loir-en-Anjou - Développement touristique et aménagement des rives du Loir	<i>Véronique MAILLET, Vice-Présidente</i> Favorable
<b>AMENAGEMENT DU TERRITOIRE</b>		
<b>Aménagement</b>		
15	Angers Cœur de Maine – ZAC Quai Saint-Serge - Demande de déclaration d'utilité publique	<i>Yves GIDOIN, Vice-Président</i> Favorable

	<b>Logement</b>	<b>Roch BRANCOUR, Vice-Président</b>
16	Délégation des aides à la pierre (2022-2027) - Exercice 2025 - Avenant n°8 à la convention générale - Rénovation énergétique	Favorable
	<b>Voirie et espaces publics</b>	<b>Jacques-Olivier MARTIN, Vice-Président</b>
17	Aménagement de places - Place de l'Église à Sainte-Gemmes-sur-Loire - Place de l'Église à Soulaire-et-Bourg - Place Gabriel Péri à Trélazé - Appels de fonds de concours	Favorable
	<b>SOLIDARITÉS - CADRE DE VIE</b> <b>Handicap et Accessibilité</b>	<b>Jean-Charles PRONO, Président délégué</b>
18	Mise à disposition d'un service conseil en accessibilité universelle - Convention d'adhésion	Favorable
	<b>PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES</b> <b>Direction générale</b>	<b>Caroline HOUSSIN-SALVETAT, Vice-Présidente</b>
19	Équipements crématoriums - Compétence de plein droit de la Communauté urbaine - Transfert du contrat concessif de Loire-Authion	Favorable
20	Transfert des crématoriums - Ajustement des attributions de compensation des communes de Montreuil-Juigné et de Loire-Authion	Favorable
	<b>Finances</b>	<b>Benoît COCHET, Conseiller Communautaire</b>
21	Commune de Cantenay Epinard - Construction d'une maison de santé - Attribution d'un fonds de concours	Favorable
22	Taxe d'aménagement - Reversement aux communes 2025	Favorable

	<b>Achat - Commande publique</b>	
23	Travaux sur ouvrages d'art – Groupement de commande avec la ville d'Angers et Loire-Authion - Autorisation de signature des contrats	<i>Benoit PILET, Vice-Président</i> Favorable

\*\*\*

**Monsieur le Président :** N'ayant pas reçu de question diverse, je vous remercie de votre participation et je lève la séance.

\*\*\*

La séance est levée à 20 heures 10.

*Mme Corinne GROSSET  
Secrétaire de séance*

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Corinne GROSSET'.

*Christophe BECHU  
Le président d'Angers Loire Métropole*

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Christophe BECHU'.